

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame LE BRAS Virginie, pour le compte de la société CEQUAD, en date du 26 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la venue de l'entreprise CEQUAD au Foyer rural, il est nécessaire d'autoriser celle-ci à occuper temporairement le domaine public Place de la Poste et de réglementer le stationnement le jeudi 6 juillet 2023 de 12h00 à 17h30 à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 6 juillet 2023 de 12h00 à 17h30 l'entreprise CEQUAD est autorisée à occuper temporairement le domaine public, Place de la Poste sur les places de parking indiquées sur le plan en annexe, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit le jeudi 6 juillet 2023 de 12h00 à 17h30 sur les places de parking situées Place de la Poste (cf. plan en annexe) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques. Le demandeur a la charge de la signalisation et de sa maintenance. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

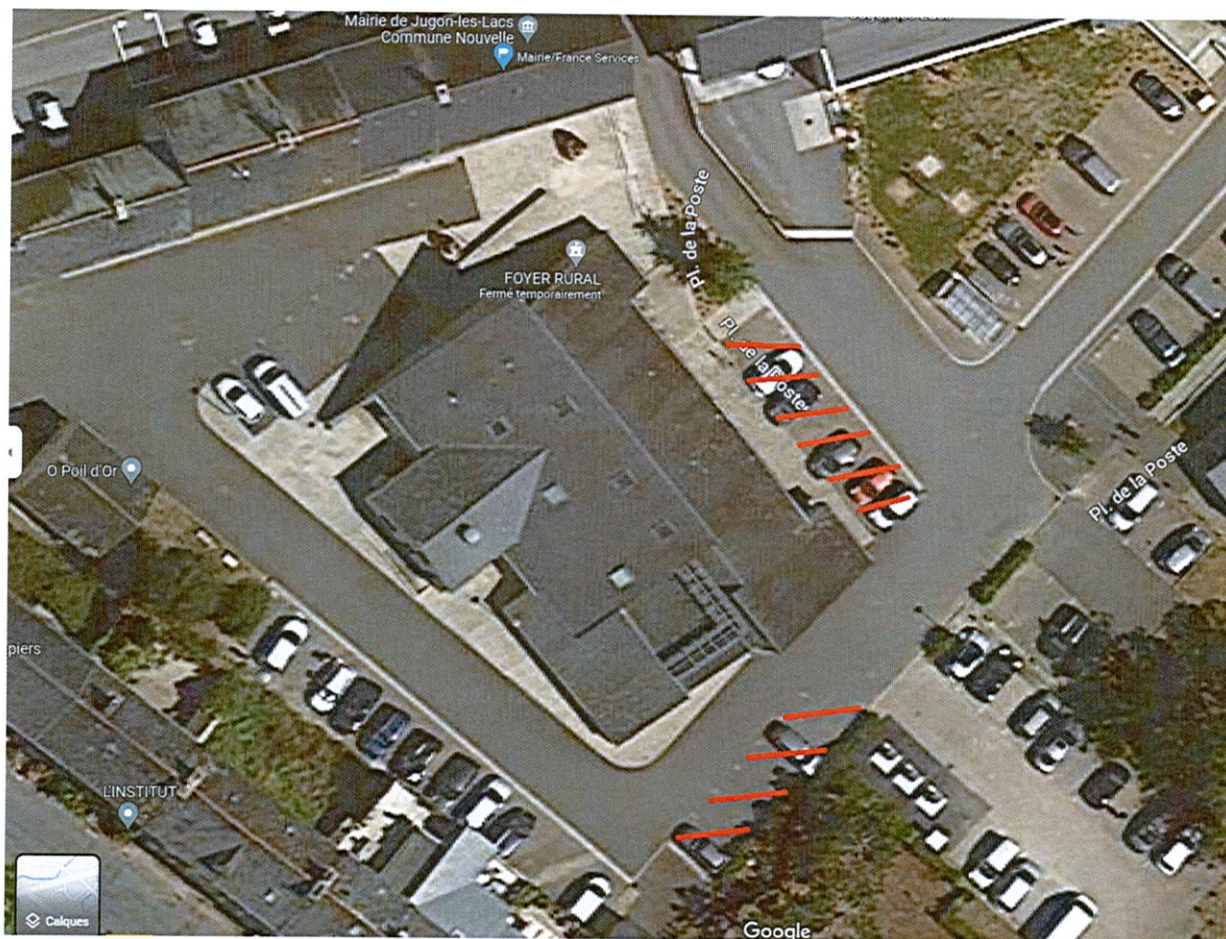
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 26 juin 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

# ANNEXE



 Stationnement réservé à l'entreprise CEQUAD